

SASU 6M

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 12 rue du Marché – 39200 SAINT-CLAUDE
RCS LONS LE SAUNIER : 925 081 366

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A dix-neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance, en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENTS :

Monsieur GARES Mohamed
DIX actions
Numérotées de 01 à 10

10 actions

Total égal au nombre de actions composant le capital social,
Soit DIX actions

10 actions

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARES Mohamed, associé-président.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée ;
- une copie à jour des statuts ;
- une copie de la lettre de démission du gérant.

Monsieur le Président rappelle que tous ces documents prévus par la réglementation et les statuts ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais impartis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Démission du président et nomination d'un nouveau président ;
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Agrément d'un nouvel actionnaire
- Refonte des statuts

MG KH

- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Différents échanges ont lieu. Aucune observation particulière n'étant formulée, et personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris acte de la démission de Monsieur GARES Mohamed de ses fonctions de président, à compter de ce jour, décide de nommer en son remplacement, à compter du 28 février 2025 pour une durée illimitée :

Monsieur KHOULDI Haikel

né le 10/08/1975 à Zarzis (TUNISIE)

de Nationalité Tunisienne

demeurant 43 rue Jean Longuet – MONTCEAU LES MINES (71300)

qui exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires, et ceci conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur KHOULDI Haikel a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer lors d'une séance ultérieure les conditions de rémunération de Monsieur KHOULDI Haikel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet formé par :

- Monsieur GARES Mohamed de céder à :

Monsieur KHOULDI Haikel, né le 10/08/1975 à Zarzis (TUNISIE), de Nationalité Tunisienne, demeurant à 43 rue Jean Longuet – MONTCEAU LES MINES (71300)

10 actions de la société 6M lui appartenant, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel actionnaire à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

NG KH

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte des statuts afin de tenir compte des modifications statutaires suivantes :

- Changement de présidence (Article 17)
- Répartition du capital (Article 7)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et prescrites par la loi.

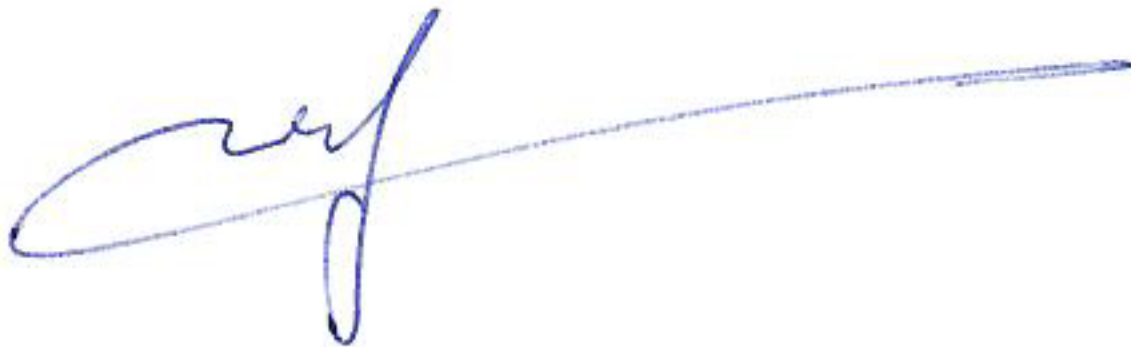
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Monsieur GARES Mohamed
Lu et approuvé + signature

Lu et approuvé



Monsieur KHOUILDI Haikel
Lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat de président + signature

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation
du mandat de président +*



K. H